

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 11 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, Christine LECLEROT - PEPICQ Lidia - LESTRADE Marie-Christine - HEUGAS Marie-Françoise.
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, Patrick BARBE, GALIN Cédric, VALEIX Guillaume.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean-Claude DEVAUTOUR à Cédric GALIN,

ABSENTS : Mesdames GAUDY Sandrine - JUAN Laëtitia – Nathalie ESCUREDO – Monsieur Thierry BRUN

Secrétaire de séance : MARIEN Jacques est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. CAB2 - Travaux voirie phase 2 route des Acacias
2. Travaux voirie -Aménagement rue des Noisetiers
3. Demande DETR 2020 pour l'aménagement du centre bourg
4. Demande FDAEC 2020
5. Renouvellement transfert au SDEEG de la compétence éclairage public
6. Eclairage public rue des Noisetiers
7. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
8. Amortissement des subventions d'investissement
9. Régime indemnitaire 2020
10. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial
11. Gratification de stage
12. Aide financière voyage scolaire
13. Participation à des frais de scolarité
14. Travaux de réaménagement : Garderie, bibliothèque
15. Taxe d'aménagement des abris de jardin
16. Location bâtiment communal
17. Sonorisation de l'église
18. Repas des aînés
19. Sécurisation de la circulation Résidence Clairienne à Hénault
20. Avenant à la convention de télétransmission des actes des collectivités locales

1. **CAB2 - TRAVAUX VOIRIE PHASE 2 - ROUTE DES ACACIAS**

Le 8 mars 2018, le conseil décidait du lancement d'une deuxième Convention d'aménagement de Bourg. La signature de cette CAB2 entre la commune et le Président du Conseil Départemental est intervenue le 15 juin 2019.

Suite à l'étude des travaux réalisés par SERVICAD, Maître d'œuvre désigné par le conseil municipal le 30 juillet, un appel d'offre a été lancé le 8 novembre 2019 sur le site e-marchespublics, en ce qui concerne les travaux de voirie de la phase 2, pour l'aménagement de la route des Acacias. La date limite de remise des offres était fixée au 4 décembre 2019 à 18h. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 5 décembre 2019 à 9h. L'analyse technique détaillée des offres a été faite par le maître d'œuvre SERVICAD.

Pour cet appel d'offres, marché en procédure adaptée comportant un seul lot, nous avons reçu 4 offres en dématérialisé, lesquelles ont toutes été déclarées conformes au CCTP.

Madame le Maire, présente le tableau des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres :

Entreprises	Note totale sur 100	Prix € HT
MALET	92.70	210 927.97
ATLANTIC ROUTE	71.67	220 202.00
BOUCHER TP	72.43	230 341.70
CMR	89.96	186 256.60

Au vu des évaluations, le Maître d'œuvre propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise MALET. La signature des marchés de travaux est prévue avant fin décembre et les travaux de janvier à mars 2020.

Ce programme de travaux a également été transmis pour avis à la Direction générale des infrastructures, Centre routier du Libournais. Une convention entre Monsieur Jean-Luc GLEZE, président du Département et la commune a donc été rédigée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) retient l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 210 927.97 € HT et 253 113.56 € TTC, et charge Madame le Maire de signer la convention avec le Département ainsi que tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques pour ce marché de travaux.

2. AMENAGEMENT DE LA RUE DES NOISETIERS

Par lettre en date du 26 avril 2019, l'indivision de la succession BERNALEAU a fait une offre de vente à la commune, à l'euro symbolique, d'une partie des parcelles cadastrées section AH 228, AH 176, AH 175 et AH 174, inscrites en emplacement réservé de la modification N° 1 du PLU approuvé le 18 juin 2019.

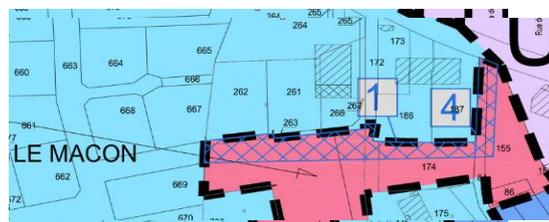
Pour la commune, acquérir ces parcelles permettra de créer une voie pénétrante au lieudit « Le Maçon » pour désenclaver les maisons de ce secteur et de réaliser ainsi une liaison du lotissement « Les Palombes » vers les Jardins d'Aliénor et la nouvelle école élémentaire.

Dans sa séance du 18 juin 2019, le conseil a chargé Madame le Maire de procéder à l'acquisition des dites parcelles en emplacement réservé N°1 (Modification N°1 du PLU).

Le bornage des parcelles a été réalisé par le Cabinet de géomètres CERCEAU. L'acte notarié d'achat est intervenu le 4 décembre 2019, par devant Maître MARTIGNE, Notaire associé de la SELARL Mathieu BARON à Galgon.

La décomposition détaillée des parcelles acquises par la commune est la suivante :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	AH 287	LE BOURG	02 a 69 ca	
	AH 289	17 RTE DES ACACIAS	44 ca	
	AH 292	LE BOURG	01 a 48 ca	
	AH 294	LE BOURG	05 a 37 ca	
Contenance totale			09 a 98 ca	



Le projet de créer cette voie pénétrante sur les parcelles acquises va permettre le désenclavement des propriétés du centre bourg situées entre la route des Palombes et la rue des Noisetiers.



La société SERVICAD, est chargée de l'étude de ce projet. L'objectif étant de passer l'appel d'offre relatif à la réalisation des travaux vers la fin décembre. La partie ouest de la rue, ne pourra être réalisée que lorsque l'ASL du lotissement des Palombes envisagera une rétrocession de cette voie à la commune.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité donne son accord sur le projet de désenclavement de cette partie du bourg.

3. DEMANDE DETR 2020 POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 en ce qui concerne :

- La deuxième tranche des travaux d'aménagement de la CAB 2 (fiches actions n° 2 et 4) concernant la RD 246, route des Acacias, du carrefour de l'école à l'entrée du lotissement des Palombes,
- et l'aménagement de la rue des Noisetiers.

Les aménagements de bourg, ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière et circulation sécurisée des piétons (travaux y compris aménagement de voirie dans la limite de 25% du montant de la dépense, mobilier urbain fixe, hors enfouissement de lignes, hors assainissement) peuvent être financés à hauteur de 35%, au titre de la DETR 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour présenter ce dossier et solliciter cette subvention au titre de la DETR 2020

4. DEMANDE FDAEC 2020 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES NOISETIERS

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Départemental et propose au conseil, de présenter au titre du FDAEC 2020, le projet de création et d'aménagement de la rue des Noisetiers.

L'estimation de prix des travaux, faite par le maître d'œuvre SERVICAD au stade de l'avant-projet, est d'environ 105 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité charge Madame le Maire de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2020

5. RENOUELEMENT PARTENARIAT ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEEG

Madame le Maire présente au conseil le projet de délibération émanant du SDEEG en ce qui concerne le renouvellement du transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence « Éclairage public », qui arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la commune de Villegouge, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental.
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.
- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie portant sur l'éclairage public.
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette délibération portant renouvellement pour 9 ans du transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage Public ».

6. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES NOISETIERS

Dans le cadre des travaux de création et d'aménagement de la nouvelle rue des Noisetiers, il est proposé au conseil municipal d'équiper cette voie de 3 lampadaires nouvelle génération à LED.

Madame le Maire, présente le devis qui a été établi par le SDEEG d'un montant global de 7 458,71 € HT.

En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT des travaux, soit 1 394,15 €.

Il restera à la charge de la commune la somme de 5 576,61 €, plus les frais de gestion d'un montant de 487,95 €.

Le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité charge Madame le Maire de faire cette demande d'aide financière, au SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public et donne son accord au SDEEG pour qu'il réalise ces travaux avant septembre 2020 d'un montant total de 6 064,56 € HT pour la commune.

7. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Madame le Maire, rappelle au conseil que préalablement au vote du Budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement de début 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil, conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) autorise Madame le Maire, à régler dans ces conditions, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

8. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans la comptabilité M14, les subventions d'équipement versées, retracées dans le chapitre 204, constituent des immobilisations incorporelles amortissables.

Elles sont obligatoirement amorties pour les communes de moins de 3500 habitants et débute l'exercice suivant le versement de la subvention d'équipement.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Il est donc proposé au conseil d'amortir sur une période de 5 ans les dépenses inscrites au compte 2041582 (Autres groupements - Bâtiments et installations).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'amortir les subventions d'équipements versées, inscrites au compte 2041582 sur une durée de 5 ans.

9. REGIME INDEMNITAIRE 2020

Madame le Maire rappelle au conseil, la délibération en date du 18 mars 2019, relative à la mise en place du « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP). Elle demande l'autorisation du conseil municipal, de reconduire ces dispositions, dans les mêmes conditions, pour l'année 2020.

Pour rappel le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
 - D'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
 - D'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique : nouveauté majeure du dispositif.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Le montant de l'IFSE est déterminé :

- D'une part, compte tenu des fonctions exercées par l'agent,
- D'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).
L'IFSE est versée selon un rythme mensuel et le CIA selon un rythme annuel.
Le plafond annuel de l'IFSE est fixé à 2000 € et celui du CIA à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, RIFSEEP dans les conditions décrites ci-dessus. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget primitif 2020.

10. NOMINATION DUN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL STAGIAIRE

Madame le Maire rappelle que le conseil dans sa séance du 17 décembre 2018 a décidé de la création d'un poste d'agent administratif territorial. Elle propose de recruter sur ce poste Madame Alicia GRILLET, qui a donné satisfaction depuis son recrutement au poste d'accueil du secrétariat de la mairie.

Madame Alicia GRILLET sera recrutée sur ce poste en qualité d'adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet 35h00 hebdomadaire, à compter du 1^{er} mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (Mme Lestrade) accepte de recruter à compter du 1^{er} mars 2020, Madame Alicia GRILLET, sur ce poste en tant qu'adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet.

11. GRATIFICATION DE STAGE

Les élèves de l'enseignement scolaire peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Madame Le Maire propose la délibération suivante pour le stagiaire Florian BATO, en terminale BAC PRO aménagements paysagers pour la période du 14/10/2019 au 26/06/2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles [L 612-11](#), et [D 612-56](#) à [D 612-60](#) du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

La gratification est égale à **15 % du plafond de la Sécurité sociale.**

Article 2 : Dit que toutes les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

12. AIDE FINANCIERE VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier émanant du Lycée Max Linder en ce qui concerne la demande d'aide financière pour un voyage scolaire d'une élève de la commune.

Ce voyage existe depuis 2000. Dans sa forme initiale, c'était un échange. C'est à présent un voyage culturel. C'est la 10^{ème} édition.

Tous les deux ans le lycée organise pour les élèves qui apprennent le russe, un voyage scolaire de 3 semaines en Russie. Le prochain voyage en Russie aura lieu du 15 février au 6 mars 2020.

Le prix du voyage est de 2 100 € par personne. Chaque famille paiera 1 500 €, le reste étant compensé par des subventions et des actions réalisées par les élèves eux-mêmes.

Il est proposé au conseil d'allouer une subvention de 200 € au lycée Max Linder pour participer au voyage de cette élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité alloue une subvention de 200 € au Lycée Max Linder et souhaite en retour un compte-rendu en images.

13. PARTICIPATION A DES FRAIS DE SCOLARITE

Madame le Maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 22 novembre, la mairie de La Lande de Fronsac sollicite au titre de la solidarité la commune de Villegouge pour le versement d'une dotation de 300 €.

Cette somme représente notre quote-part sur le montant annuel global des frais de scolarité d'un enfant inscrit en classe d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour verser cette dotation de 300 € à la commune de La Lande de Fronsac.

14. TRANSFERT ET AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

14.1 -Transfert de l'accueil périscolaire

Madame le Maire expose au conseil que certains jours le local de la garderie périscolaire est trop exigu pour l'effectif accueilli, surtout l'hiver lorsque le temps ne permet pas de laisser les enfants dehors.

Pour de meilleures conditions d'accueil, des enfants et de travail des agents, il est donc proposé de transférer la garderie dans les anciennes classes de l'école, place de la Libération.

Cependant des travaux de réaménagement sont nécessaires, notamment de repeindre les murs des deux classes. Pour cet aménagement, les agents techniques seront aidés par deux bénévoles pour repeindre les murs des deux classes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour le transfert de la garderie périscolaire dans les anciennes classes de l'école place de Libération.

14.2 – Transfert de la bibliothèque

Dans le cadre des aménagements de locaux et afin de permettre un meilleur accueil des classes à la bibliothèque, il est demandé au conseil d'autoriser de la réinstaller dans les locaux de la garderie qui seront devenus vacants.

En effet, actuellement la superficie de la bibliothèque ne permet pas d'accueillir ensemble tous les élèves d'une classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour réinstaller la bibliothèque dans les locaux vacants de la garderie périscolaire.

15. TAXE D'AMENAGEMENT DES ABRIS DE JARDINS

L'article L.331-6 du code de l'urbanisme issu de la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoit que les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction ou aménagement de toute nature soumises à un régime d'autorisation donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

L'article 90 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'exonérer, en tout ou partie, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

En effet, la taxation de ces installations, avec la valeur forfaitaire maximale quand la construction existante à laquelle elle se rattache est supérieure à 100 m² de surface taxable, occasionne parfois une imposition supérieure à la valeur de l'abri de jardin lui-même.

En conséquence, Madame le Maire propose d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU l'article L.336-6 du code de l'urbanisme relatif au champ d'application de la taxe d'aménagement,

VU l'article L.331-9 et notamment le 8° du code de l'urbanisme permettant l'exonération totale ou partielle des abris de jardins soumis à déclaration préalable,

VU l'article L.331-14 relatif aux taux d'imposition et leur date d'application,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'exonérer ces derniers,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement** les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

16. LOCATION BATIMENT COMMUNAL DU 7 PLACE DES MAGNOLIAS

Madame le Maire informe le conseil municipal, que le bail contracté le 15 septembre 2018 par l'association « Beauté Santé » est résilié à la date du 16 décembre 2019.

Madame GOUAUD psychopraticienne souhaite louer ce local à partir du 1^{er} janvier 2020 et demande l'autorisation d'y apporter quelques aménagements, à ses frais, avant son installation le 1^{er} mars 2020.

Le montant du loyer est de 350 € mensuel hors charges.

Le preneur prendra à sa charge directement les abonnements et consommations : d'eau, de téléphone et d'électricité auprès des fournisseurs de son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité donne son accord pour louer ce local à Madame GOUAUD, aux conditions ci-dessus et d'y apporter les modifications nécessaires à ses frais et charge Madame le Maire à signer tous documents administratifs, juridiques et financiers.

17. SONORISATION DE L'EGLISE

Madame le Maire expose au conseil que la sonorisation de l'église lors des offices et célébrations n'est pas audible et de mauvaise qualité, car inadaptée à l'édifice.

Il est proposé au conseil de retenir le devis de la Société LEVEQUE, spécialisée dans la sonorisation des églises. Elle est d'ailleurs intervenue à GALGON.

Le montant du devis s'élève à la somme de 6 121,50 € HT et 7 345,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (M. RAYNAUD) autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société LEVEQUE d'un montant de 6 121,50 € HT et 7 345,80 € TTC. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

18. REPAS DES AINES

Madame le Maire, rappelle que le traditionnel repas des aînés se déroulera le dimanche 23 février 2020 à 12 heures dans la salle des fêtes.

Il est proposé de retenir le traiteur DEVAL qui fait une offre de menu à 33,80 € TTC le repas comprenant, apéritif, potage, entrée, plats, fromage, dessert, café, nappages tissus.

De fixer à 35 € le prix du repas des personnes accompagnantes de moins de 60 ans ou extérieures à la commune.

De retenir pour l'animation la Compagnie LynsSchow Cabaret qui présente spectacle cabaret et animation années 80 et une artiste représentant des personnages comiques apportant une touche humoristique à ce spectacle .

Le montant charges incluses est de 1 220 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 35 € le prix du repas et retient le traiteur DEVAL et la Compagnie LynShow Cabaret pour le déjeuner des aînés.

19. SECURISATION DE LA CIRCULATION DANS LE HAMEAU DE HENAUT

Faisant suite à l'information donnée au précédent conseil, Madame le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue en mairie le 2 décembre 2019 à laquelle étaient conviés tous les habitants de la Résidence Clairisienne de Hénault.

De cet échange, il ressort que certains automobilistes circulent à une vitesse excessive compte tenu de la configuration des lieux et ne respectent pas les priorités.

Après échange, l'ensemble des résidents présents sont favorables à la mise en place d'un sens unique de circulation à partir du n° 1 de la Rue des Coquelicots. Le panneau du SENS INTERDIT sera posé à la hauteur du n° 26 de la rue des Coquelicots. Également, un panneau « ROULEZ AU PAS » sera posé afin de rappeler aux automobilistes de réduire leur vitesse.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité charge Madame le Maire, d'informer tous les résidents de ces dispositions et de faire le nécessaire pour la mise en place des panneaux.

20. AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Madame le Maire présente la proposition de la préfecture d'un avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales signée le 28 juin 2010.

Cet avenant permettra, en plus des délibérations du conseil, de télétransmettre à la Préfecture tous les autres actes.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le 28 juin 2010 avec la commune de Villegouge, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2019, validant, à l'unanimité, le choix de télétransmission de tous les actes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

3.2.3. Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Le présent avenant prend effet à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Maire de la commune de Villegouge sont chargés de l'exécution du présent avenant.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil :

- Des incivilités ont été commises le dernier week-end d'octobre. Pour la deuxième fois les extincteurs de la cour de l'école mairie ont été retrouvés vides près de la salle polyvalente. L'extincteur de l'église a disparu. De tels comportements sont regrettables et irresponsables.
- La cérémonie de présentation des vœux à la population aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 à 18h00 dans la salle des fêtes.
- Dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLU, un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux a été introduit par Madame SEGUIN Marylène en ce qui concerne un immeuble situé route de Camelot.
- Dans la procédure concernant Madame EYRHAMONO Soizic, prévenue d'avoir entre 2015 et 2019 commis l'infraction d'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire, un avis d'audience a été fixé au 2 juin 2020.
- Dans le cadre de son projet culturel la Commission culture de la communauté de communes du Fronsadais, a programmé une deuxième session du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) : Nino et les rêves volés. 4 temps : Formation-sensibilisation / Représentation / Ateliers de médiation / Travail en classe. La communauté de communes a réservé la salle des Fêtes de Villegouge les 9 et 10 avril 2020 pour les élèves de CP/CE1.
- Le 11 décembre 2019, nous avons accusé réception d'un courrier de M. POUPLIN relatifs aux travaux de voirie.

Monsieur GALIN, interrogé sur la situation du projet d'aménagement du parcours santé. Madame le Maire informe que La signature de l'acte notarié d'achat du terrain est fixée au 7 janvier 2020 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h23